



Fuite d'eau responsabilité syndic

Par **Laurac**, le **01/03/2022** à **19:11**

J'ai une fuite dans mon appartement, les locataires dessus affirme ne pas avoir de fuite, le syndic affirme que ce n'est pas a lui de se charger de la recherche. J'ai replique que la fuite touche partie commune , entre plancher et plafond, qui pourrait engendrer des degats pour l'immeuble, mais le syndic n'interviens pas. J'ai aussi envoie une mise en demeure (art 18).. Rien a faire de plus?

Par **youris**, le **01/03/2022** à **20:18**

bonjour,

pour l'instant, vous ignorez l'origine de la fuite puisqu'il n'y a pas eu de recherches de fuites.

depuis la mise en place de la convention IRSI en 2018, qui a remplacé la convention CIDRE, vous auriez du déclarer ce sinistre à votre assureur qui se chargeait de la recherche de fuite et de la gestion du sinistre.

La convention prévoit qu'en cas de sinistre dans un local privatif, c'est l'assureur de l'occupant qui sera chargé de la gestion du dossier d'indemnisation.

voir ce lien : [dégâts des eaux en copropriété](#)

la réponse de votre syndic est donc exacte, faites une déclaration à votre assureur qui doit connaître la convention IRSI.

Salutations

Par **Laurac**, le **01/03/2022** à **21:09**

Merci beaucoup. J'avait appeler l'assureur qui m'as dit c.etait su syndic de faire ca. Je vais le rappeler